

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 4 septembre 2018

COMMUNIQUÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Un programme d'actions pour le plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! »

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès qui présente un programme de 86 actions qui vont permettre de réformer en profondeur le modèle économique et la gouvernance du système de protection sociale et santé calédonien, pour les 10 prochaines années.

Son objectif : adapter le modèle social calédonien à la nouvelle conjoncture économique contrainte, à la croissance démographique, au vieillissement de la population, à la flambée des maladies non transmissibles, aux progrès de la médecine et à l'accroissement de son offre de soins (nouveaux hôpitaux publics et privés).

La construction du plan de santé Do Kamo

- ➔ **2015** : le gouvernement organise les Assises de la santé (ateliers thématiques, séminaires de travail, groupe de citoyens-usagers) qui rassemblent l'ensemble des acteurs du secteur pour envisager des pistes d'amélioration du système de santé. Ce travail de concertation, de mise en commun et d'arbitrages, a posé les premiers jalons d'une véritable démocratie sanitaire à l'échelle du pays.
- ➔ **Mars 2016** : le plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui » est adopté à l'unanimité par le Congrès (délibération n° 114 du 24 mars 2016). Ce document fixe les grandes orientations stratégiques pour les dix années à venir, et priorise la réforme de la gouvernance et l'amélioration de la santé du calédonien par sa responsabilisation.
- ➔ **2016-2018** : un groupe de travail se consacre à la rédaction d'un programme d'actions précis qui permette d'atteindre les grandes orientations stratégiques du plan « Do Kamo, Être épanoui ».
- ➔ **29 août 2018** : le Congrès adopte la délibération cadre pour l'application du plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui » en matière de gouvernance.
- ➔ **4 septembre 2018** : le gouvernement arrête un projet de délibération du Congrès qui dresse le programme d'actions du plan Do Kamo relatif au modèle de santé. Celui-ci est composé de trois axes, sept objectifs stratégiques, 22 objectifs opérationnels et 86 actions.

Le plan d'actions « Do Kamo, Être épanoui ! » : entre expertise et concertation

Le plan Do Kamo s'appuie sur les recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) et des équipes d'experts de l'État (ACOSS - CNAMTS et IGAS).

Il est également le résultat d'un important travail de concertation, selon les vœux formulés par le Congrès, qui a souhaité ancrer le plan Do Kamo dans les réalités de terrain en tenant compte des pratiques réelles, des capacités des acteurs, des manques identifiés par leurs soins et des atouts à valoriser.

Ce travail de concertation, de mise en commun et d'arbitrages, a posé les premiers jalons d'une véritable démocratie sanitaire à l'échelle du pays, mais surtout il marque la volonté de construire collectivement le changement. En témoigne le grand nombre d'acteurs qui s'est réuni en ateliers et en séminaires autour des thématiques suivantes lors du travail d'opérationnalisation en 2017 :

Thématiques des ateliers (2017)	Nb d'acteurs consultés	Nb d'ateliers collectifs	Nb séances de travail
Obésité, sleeve-gastrectomie	41	10	5
EVASAN	34	10	2
Nomadisme médical	25	10	5
Frais de déplacements	26	8	2
Représentations / pratiques sociales	16	10	10
Parentalité périnatalité	41	10	24
Alimentation	17	13	13
Bien-être en communauté	29	22	15
Temps libre dont sport-santé	73	10	54
Conduites addictives	20	18	20
Promotion de la santé en milieu scolaire	154	12	26
Pharmacopée calédonienne	6	7	4
Préambule du Code de la Santé	(NR)	17	(NR)
Numéro Calédonien de Santé	6	7	(NR)
Plan de financement du système de santé	(NR)	0	(NR)
TOTAL recensé	488	182	200
TOTAL estimé	±600	180	220

La gouvernance du système de santé

La gouvernance de ce système de protection sociale et de modèle de santé rénové s'articulera entre trois acteurs :

- les élus calédoniens, qui définiront chaque année la stratégie et fixeront le niveau des dépenses ;
- une autorité indépendante, qui aura pour mission de réguler les dépenses dans la limite fixée par le pouvoir politique ;
- la CAFAT, qui devra gérer et contrôler les dispositifs de protection sociale.

Le plan Do Kamo : une vision globale de la santé

Le plan Do Kamo s'inscrit dans une dynamique de modernisation de l'action publique en santé, telle que préconisée par l'OMS*, et dans l'esprit d'une vision de la santé qui « *est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ». ¹

Il traduit l'urgence de réformer, restructurer, piloter, maîtriser et évaluer notre système de santé, et de protection sociale dans sa globalité mais aussi de développer une véritable offre de prévention, accessible à tous les Calédoniens, tout au long de leur parcours de vie. Le plan Do kamo repose sur cinq idées majeures :

1. la réforme du modèle économique et de la gouvernance du système de santé ;
2. le renforcement de la prévention ;
3. l'intégration de critères de santé dans les plans d'actions des autres politiques publiques (sociale, culturelle, éducative, sportive, agricole, économique, industrielle, environnementale, du logement, du transport, etc.) ;
4. la place centrale du citoyen-usager et de la société civile dans le plan Do Kamo qui conduit à considérer au même niveau les facteurs biomédicaux, psychosociaux, ethnoculturels et socioéconomiques ;
5. l'ancrage dans les racines et la culture océanienne pour favoriser l'épanouissement et la bonne santé de tous les Calédoniens, en adéquation avec leurs besoins.

L'articulation du plan de santé Do kamo

Ce plan s'articule en trois axes, sept objectifs stratégiques et 86 actions majeures :

- ➔ Axe 1 : construire le nouveau modèle économique du système de santé calédonien ;
- ➔ Axe 2 : construire une nouvelle gouvernance du système de santé calédonien ;
- ➔ Axe 3 : Assurer une offre de santé efficiente grâce à une offre de prévention renforcée et coordonnée avec l'offre de soin.

¹ Préambule à la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

I
**CONSTRUIRE
 LE NOUVEAU
 MODÈLE
 ÉCONOMIQUE
 DU SYSTÈME
 DE SANTÉ
 CALÉDONIEN.**

1

Mettre en place des mesures pour répondre à l'urgence économique.

- 1 Mettre en place des mesures de sécurisation de la trésorerie du RUAMM*.
- 2 Réduire les dépenses de santé.
- 3 Maîtriser les dépenses de santé.

2

Mettre en place des mesures structurantes pour pérenniser les financements du système de santé* et rééquilibrer les moyens alloués entre la prévention, le soin et la protection sociale.

- 4 Déterminer une enveloppe annuelle de financement du système de santé (prévention, soin et protection sociale), et son objectif d'évolution.
- 5 Identifier des recettes supplémentaires sur des dispositifs existants.
- 6 Identifier des recettes nouvelles

3

Innover par la création d'une gouvernance coordonnée et participative du système de santé incluant l'offre de prévention et l'offre de soin.

- 7 Mettre en place une gouvernance coordonnée de l'offre de prévention et de l'offre de soin.
- 8 Structurer le Code de Santé Publique calédonien.
- 9 Promouvoir la prise en compte de la santé par l'ensemble des « secteurs » du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, dont la coopération internationale.
- 10 Créer les conditions de développement d'une démocratie sanitaire.

4

Mettre en place de nouveaux outils au service de la gouvernance du système de santé calédonien.

- 11 Créer un dispositif d'observation de l'état de santé des Calédoniens et les outils indispensables à son fonctionnement.
- 12 Créer un système de régulation pour assurer le respect des objectifs d'évolution des enveloppes.
- 13 Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques de santé.
- 14 Développer des domaines de recherche appliquée à la santé, spécifiques à la Nouvelle-Calédonie.

5

Définir les problématiques prioritaires de santé publique dans la perspective d'une planification multisectorielle modernisée.

- 15 Actualiser et développer la programmation des priorités de santé publique.
- 16 Apporter une contribution d'expertise et de moyens aux Plans stratégiques Pays participant à la santé publique.

6

Agir sur les déterminants de santé et accompagner les Calédoniens, acteurs de la préservation de leur capital santé.

- 17 Déterminer les mesures de protection adéquates afin de rendre l'environnement favorable à la santé et au bien-être de tous, à l'échelle du Pays.
- 18 Renforcer la formation à la promotion de la santé des professionnels en lien avec la santé.
- 19 Optimiser la communication entre les patients et les soignants dans un contexte plurilinguistique.
- 20 Expérimenter la coordination des parcours de santé à l'échelle des bassins de vie des personnes atteintes d'obésité ou en surpoids.

7

Privilégier le développement de l'offre de soin de proximité et les alternatives à l'hospitalisation complète.

- 21 Développer les soins de proximité en adéquation avec les besoins des populations des différents bassins de vie (offre de santé de niveau 2)
- 22 Développer des alternatives à l'hospitalisation complète (offre de santé de niveau 3)

II
**CONSTRUIRE
 UNE NOUVELLE
 GOUVERNANCE
 DU SYSTÈME
 DE SANTÉ
 CALÉDONIEN.**

III
**ASSURER UNE
 OFFRE DE SANTÉ
 EFFICACE
 GRÂCE À
 UNE OFFRE DE
 PRÉVENTION
 RENFORCÉE
 ET
 COORDONNÉE
 AVEC
 L'OFFRE DE
 SOIN.**

SYNTHÈSE du Plan d'action DO KAMO

> AXE I – CONSTRUIRE LE NOUVEAU MODÈLE ÉCONOMIQUE DU SYSTÈME DE SANTÉ CALÉDONIEN

Objectif stratégique n°1 : Mettre en place des mesures pour répondre à l'urgence économique

Objectif opérationnel n°1 : Mettre en place des mesures de sécurisation de la trésorerie du RUAMM

- Action n°1 : Renforcer les méthodes de gestion et de recouvrement de cotisations.
- Action n°2 : Poser le principe d'une compensation intégrale de toutes les mesures conduisant à alléger, voire à supprimer totalement ou partiellement, le versement de cotisations sociales.
- Action n°3 : Mettre en place l'unicité de gestion de la trésorerie de la CAFAT sans modifier l'étanchéité des régimes.
- Action n°4 : Verser une subvention d'équilibre exceptionnelle au RUAMM par l'ASS-NC en 2018.

Objectif opérationnel n°2 : Réduire les dépenses de santé

- Action n°5 : Réduire les dépenses liées aux EVASAN.
 - 5-1 Réaliser une analyse médico-économique de la filière hospitalière australienne et lancer un appel d'offre international pour la réalisation de soins dans la région Pacifique.
 - 5-2 Développer l'offre médico-technique par la mise en œuvre de missions chirurgicales (chirurgie cardiaque, chirurgie réparatrice, greffe rénale) en Nouvelle-Calédonie, en s'appuyant sur des études médico-économiques.
 - 5-3 Rationaliser les dépenses liées aux frais d'hébergement des patients « évasanés » et réglementer les critères définissant le statut d'accompagnant familial.
 - 5-4 S'assurer que le coût des soins hospitaliers réalisés en France métropolitaine pour les Calédoniens est identique au coût mis à la charge des caisses de sécurité sociale pour les résidents français.
 - 5-5 Réduire les dépenses liées aux soins réalisés hors de Nouvelle-Calédonie, hors EVASAN et à l'exception des soins inopinés et urgents.
- Action n°6 : Actualiser la réglementation liée au remboursement de l'usage de transports sanitaires terrestres en Nouvelle-Calédonie.
- Action n°7 : Réviser la tarification de la liste des produits et prestations remboursables (LPPR).
- Action n°8 : Créer une liste des médicaments remboursables spécifique à la Nouvelle-Calédonie.
- Action n°9 : Créer une participation forfaitaire de 100 FCFP par boîte de médicaments remboursables délivrés, y compris en longue maladie, hors médicaments couteux.
- Action n°10 : Supprimer la cotation Z5, supplément pour numérisation, qui n'a plus lieu d'être compte tenu des matériels utilisés aujourd'hui en radiologie.

Objectif opérationnel n°3 : Maîtriser les dépenses de santé

- Action n°11 : Réformer le contrôle médical unifié (CMU) pour l'ensemble des organismes de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie
 - 11-1 Le contrôle médical viendra en appui de l'A.I.R. pour l'analyse sur le plan médical de l'activité des établissements de santé, de leur contrôle et de leur évaluation.
 - 11-2 Modifier le programme annuel calédonien de contrôles mis en œuvre par le CMU.
 - 11-3 Inciter la Caisse de protection sociale à se doter d'un système d'information dédié et performant permettant le suivi, le pilotage et la gestion des activités du contrôle médical unifié.
- Action n°12 : Créer un dossier personnel pharmaceutique.
- Action n°13 : Mettre à disposition des patients leur compte-rendu d'hospitalisation dans les délais réglementaires.

Objectif stratégique n°2 : Mettre en place des mesures structurantes pour pérenniser les financements du système de santé et rééquilibrer les moyens alloués entre la prévention, le soin et la protection sociale

Objectif opérationnel n°4 : Déterminer une enveloppe annuelle de financement du système de santé (prévention, soin et protection sociale), et son objectif d'évolution

- Action n°14 : Créer un Objectif Calédonien d'évolution des Dépenses de Santé et de protection sociale (OCDS).
 - 14-1 Déterminer une enveloppe des dépenses de prévention et son objectif d'évolution des dépenses.
 - 14-2 Déterminer un Objectif Calédonien d'Évolution des dépenses d'Assurance Maladie (OCEAM).
 - 14-3 Déterminer une enveloppe des dépenses de protection sociale et son objectif d'évolution.

Objectif opérationnel n°5 : Identifier des recettes supplémentaires sur des dispositifs existants

- Action n°15 : Compenser les nouveaux besoins de financement de la protection sociale par l'augmentation du taux de référence de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS).
- Action n°16 : Diminuer le coût du travail en allégeant les cotisations sociales de 1% par an pendant 5 ans, en les compensant par une augmentation correspondante et progressive de la CCS.

Objectif opérationnel n°6 : Identifier des recettes nouvelles

- Action n°17 : Affecter une fraction de la Taxe Générale à la Consommation (TGC) au RUAMM.
- Action n°18 : Créer une taxe sur les boissons contenant des sucres ajoutés ou des édulcorants de synthèse en transformant la TAT3S (taxes sur l'alcool et le tabac, en faveur du système sanitaire et social) en TAT4S (taxes sur l'alcool, le tabac et les boissons sucrées, en faveur du système sanitaire et social).
- Action n°19 : Baisser le taux de remboursement du « petit risque ».

> AXE II – CONSTRUIRE UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE SANTÉ CALÉDONIEN

Objectif stratégique n°3 : Innover par la création d'une gouvernance coordonnée et participative du système de santé incluant l'offre de prévention et l'offre de soin

Objectif opérationnel n°7 : Mettre en place une gouvernance coordonnée de l'offre de prévention et de l'offre de soin

- Action n°20 : Créer une Autorité Indépendante de Régulation (A.I.R.) du système de santé calédonien.
- Action n°21 : Redéfinir les missions de la DASS-NC en vue d'une organisation coordonnée des programmes de prévention et de santé publique.
- Action n°22 : Transformer les statuts de la CAFAT en Etablissement Public Administratif (EPA).

Objectif opérationnel n°8 : Structurer le Code de Santé Publique calédonien

- Action n°23 : Rédiger le préambule du Code de Santé Publique calédonien.
- Action n°24 : Définir une architecture du Code de Santé Publique calédonien.
- Action n°25 : Actualiser la IV^{ème} partie du Code de Santé Publique : professions de santé - Organisation des professions médicales et des professions paramédicales.

Objectif opérationnel n°9 : Promouvoir la prise en compte de la santé par l'ensemble des « secteurs » du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, dont la coopération internationale

- Action n°26 : Nommer un référent au sein du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en charge d'assurer la coordination multisectorielle en santé publique.
- Action n°27 : Renforcer la participation de la Nouvelle-Calédonie à la coopération au sein de la région Pacifique en matière de santé publique.
- Action n°28 : Développer la coopération internationale en matière de santé publique.

Objectif opérationnel n°10 : Créer les conditions de développement d'une démocratie sanitaire.

- Action n°29 : Associer systématiquement les autorités coutumières et religieuses dans les actions de promotion de la santé.
- Action n°30 : Soutenir techniquement et financièrement les associations qui s'impliquent dans la promotion de la santé, en tant qu'acteurs incontournables de la démocratie sanitaire.
- Action n°31 : Créer des conférences de santé provinciales et une conférence de santé Pays, triennales.
- Action n°32 : Identifier et réunir, par bassin de vie, les leaders positifs en capacité de mettre en place des actions de promotion de la santé et d'être des référents pour participer aux conférences de santé provinciales et Pays, triennales.
- Action n°33 : Créer une plateforme numérique d'information et d'orientation permettant à chacun de connaître les enjeux de santé, les bonnes pratiques, d'évaluer son mode de vie (sédentarité, inactivité, nutrition, addictions, sommeil, etc.) et d'identifier les ressources de son bassin de vie.
- Action n°34 : Repositionner et valoriser le rôle du Comité d'éthique de Nouvelle-Calédonie.

Objectif stratégique n°4 : Mettre en place de nouveaux outils au service de la gouvernance du système de santé calédonien

Objectif opérationnel n°11 : Créer un dispositif d'observation de l'état de santé des calédoniens et les outils indispensables à son fonctionnement.

- Action n°35 : Créer le Numéro Calédonien de Santé (NCS).
- Action n°36 : Créer l'Observatoire de la Santé des calédoniens (dont indicateurs de santé, veille médico-sociale, prévention, médecine prospective, etc.).
- Action n°37 : Créer la Classification Calédonienne des Actes Médicaux (CCAM).
- Action n°38 : Généraliser le Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information (PMSI).
- Action n°39 : Créer le Dossier Médical Partagé informatisé (DMP).

Objectif opérationnel n°12 : Créer un système de régulation pour assurer le respect des objectifs d'évolution des enveloppes

- Action n°40 : Mettre en place des mesures de régulation des enveloppes en modulant le remboursement sur une valeur dégressive, et par le mécanisme des lettres clés « flottantes ».
 - 40-1 Mettre en place des mesures de régulation des enveloppes en remboursant sur une valeur dégressive.
 - 40-2 Mettre en place des mesures de régulation des enveloppes par le mécanisme des lettres clés « flottantes ».
- Action n°41 : Mettre en place des mesures de régulation d'activité des professionnels de santé par le « Protocole de Koutio ».
- Action n°42 : Appliquer un ticket modérateur sur les consultations des patients en longue maladie, assurés par la CAFAT.
- Action n°43 : Réguler les niveaux de remboursement des actes médicaux en faisant varier le seuil d'exonération du ticket modérateur pour les actes figurant dans la Classification Calédonienne des Actes Médicaux (CCAM).

Objectif opérationnel n°13 : Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques de santé

- Action n°44 : Elaborer une réglementation de l'évaluation des politiques publiques de santé en Nouvelle-Calédonie et organiser son cadre méthodologique.
- Action n°45 : Programmer des cycles d'évaluation : de la satisfaction des citoyens-usagers, du dispositif de suivi sanitaire et social scolaire des élèves de la Nouvelle-Calédonie, de tous les programmes de santé publique calédoniens, des pratiques médicales des professionnels de santé, des établissements de santé, du Plan de santé publique DO KAMO.

Objectif opérationnel n°14 : Développer des domaines de recherche appliquée à la santé, spécifiques à la Nouvelle-Calédonie

- Action n°46 : Réaliser une programmation stratégique de la recherche appliquée à la santé, spécifique à la Nouvelle-Calédonie, sur la base des priorités de santé publique déterminées.
- Action n°47 : Mettre en place un dispositif coordonné de recherche appliquée à la santé, spécifique à la Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec les organismes de recherche nationaux et internationaux.

> AXE III – ASSURER UNE OFFRE DE SANTÉ EFFICIENTE GRÂCE À UNE OFFRE DE PRÉVENTION RENFORCÉE ET COORDONNÉE AVEC L’OFFRE DE SOIN

Objectif stratégique n°5 : Définir les problématiques prioritaires de santé publique dans la perspective d’une planification multisectorielle modernisée

Objectif opérationnel n°15 : Actualiser et développer la programmation des priorités de santé publique

- Action n°48 : Reprogrammer au plus tard tous les 10 ans, les priorités de santé publique de la Nouvelle-Calédonie.
- Action n°49 : Poursuivre les programmes de prévention en matière de santé publique existants conduits par la Nouvelle-Calédonie.
- Action n°50 : Développer une stratégie Pays durant les « 1000 premiers jours de vie ».
 - 50-1 Elaborer un Plan de promotion de la santé durant les « 1000 premiers jours de vie ».
 - 50-2 Développer un programme coordonné de prévention, de suivi et de prise en charge des Troubles Causés par l’Alcoolisation Fœtale (TCAF).
- Action n°51 : Actualiser la stratégie Pays visant à prévenir la surcharge pondérale et à favoriser l’alimentation saine pour tous les calédoniens.
- Action n°52 : Co-élaborer le Plan « Bien vieillir en Nouvelle-Calédonie ».

Objectif opérationnel n°16 : Apporter une contribution d’expertise et de moyens aux Plans stratégiques Pays participant à la santé publique

- Action n°53 : Contribuer à l’élaboration et à la mise en œuvre du Plan d’action Pays concerté pour l’élimination des violences à l’égard des femmes.
- Action n°54 : Assurer la mise en cohérence du Plan jeunesse issu des États généraux de la jeunesse, avec le Plan DO KAMO.
- Action n°55 : Co-construire le volet « Activités physiques et sportives, vecteur de développement social et de santé » du Plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie.
 - 55-1 Coordonner et structurer le développement de l’activité physique et sportive comme vecteur de prévention et de soin.
 - 55-2 Promouvoir et faciliter l’accès à la pratique d’activités physiques et sportives aux populations inactives.
- Action n°56 : Développer l’éducation pour la santé en milieu scolaire en lien avec le Projet Éducatif de la Nouvelle-Calédonie.
 - 56-1 Créer un comité de pilotage et un comité technique pluri partenarial de coordination de la politique d’éducation pour la santé à l’école.
 - 56-2 Déterminer un cadre réglementaire de l’éducation pour la santé en milieu scolaire (coordination / formation / cahier des charges des écoles-collèges et lycées, promoteurs de santé, etc.).
 - 56-3 Créer des outils d’éducation à la santé à l’école, à destination des enseignants et accessibles à partir d’une plateforme de partage des données.
- Action n°57 : Structurer un dispositif Pays de dépistage et de suivi sanitaire et social scolaire en lien avec le Projet Éducatif de la Nouvelle-Calédonie et le Schéma Directeur du Handicap et de la Dépendance de la Nouvelle-Calédonie.
 - 57-1 Organiser la gouvernance du suivi sanitaire et social scolaire du premier et second degré à l’échelle du pays : création d’un comité de pilotage et d’une équipe de coordination.
 - 57-2 Définir les missions et les rôles des personnels sanitaires, sociaux et éducatifs dans le cadre du dépistage des troubles impactant la scolarité, et de l’accompagnement des élèves ayant des Besoins Éducatifs Particuliers.
 - 57-3 Créer un dossier médico-social scolaire unique (outil informatisé de recueil de données de suivi médico-social des élèves, nominatif, partagé et sécurisé).
 - 57-4 Réglementer le partage d’information à caractère sanitaire et social entre les personnels sanitaires et sociaux, et les personnels éducatifs.
 - 57-5 Participer à la réforme des dispositifs d’accompagnement des élèves à Besoins Éducatifs Particuliers.
- Action n°58 : Soutenir financièrement et techniquement le Plan Territorial de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (PTSPD).

Objectif stratégique n°6 : Agir sur les déterminants de santé et accompagner les calédoniens, acteurs de la préservation de leur capital santé

Objectif opérationnel n°17 : Déterminer les mesures de protection adéquates afin de rendre l’environnement favorable à la santé et au bien-être de tous, à l’échelle du Pays

- Action n°59 : Contribuer à l’élaboration de la partie opérationnelle du Plan d’amélioration de la qualité de l’air pour la décennie à venir.
- Action n°60 : Intégrer la qualité, le contrôle de l’eau et la maîtrise des risques sanitaires dans la future Politique de l’Eau Partagée (PEP).
- Action n°61 : Intégrer des critères de santé et de bien-être dans les politiques d’aménagement du territoire, d’urbanisme et de l’habitat.
- Action n°62 : Intégrer les critères d’environnement favorable à la santé dans la réglementation des lieux d’accueil de la petite enfance avec le Conseil calédonien de la famille.
- Action n°63 : Sécuriser l’encadrement et l’organisation de la pratique d’activité physique et sportive.
 - 63-1 : Produire des recommandations sur l’organisation des stages sportifs accueillant des mineurs.
 - 63-2 : Réglementer l’organisation de manifestations sportives terrestres sur le plan de la sécurité.
 - 63-3 : Actualiser la réglementation de l’encadrement de l’activité physique et sportive contre rémunération, notamment dans le cadre de la prise en charge de personnes atteintes de pathologies.
- Action n°64 : Identifier et proposer des actions prioritaires dans le domaine de la Santé et de la Qualité de Vie au Travail (SQVT) en collaboration avec les partenaires sociaux, la DTE-NC, le SMIT, la Caisse de protection sociale.
- Action n°65 : Rendre la couverture sociale complémentaire obligatoire et universelle pour renforcer le niveau de protection sociale des salariés, des travailleurs indépendants et des retraités.

Objectif opérationnel n°18 : Renforcer la formation à la promotion de la santé des professionnels en lien avec la santé

- Action n°66 : Intégrer la promotion de la santé dans les formations initiales et continues de professionnels dont les métiers sont en lien avec la santé.
- Action n°67 : Sensibiliser les professionnels de santé à la mise en œuvre d'une approche globale, incluant la prise en compte des déterminants de santé (notamment, l'environnement de vie, les représentations et les compétences psychosociales du citoyen-usager, etc.).
- Action n°68 : Promouvoir et développer des formations pluridisciplinaires locales à l'Éducation Thérapeutique du Patient (offre de santé de niveaux 2 et 3).
- Action n°69 : Former tous les nouveaux professionnels médicaux et infirmiers arrivant en Nouvelle-Calédonie aux particularités culturelles, institutionnelles et épidémiologiques du Pays.

Objectif opérationnel n°19 : Optimiser la communication entre les patients et les soignants dans un contexte plurilinguistique

- Action n°70 : Expérimenter la mise en place d'initiatives d'assistance linguistique des patients dans le cadre hospitalier.

Objectif opérationnel n°20 : Expérimenter la coordination des parcours de santé à l'échelle des bassins de vie des personnes atteintes d'obésité ou en surpoids

- Action n°71 : Co-construire avec les partenaires le projet d'expérimentation sur le parcours de santé à l'échelle des bassins de vie des personnes atteintes d'obésité ou en surpoids.
- Action n°72 : Élaborer des conventions de partenariat pour établir les protocoles, le partage des moyens et assurer le financement dans le cadre de l'expérimentation.
- Action n°73 : Identifier les référents par bassin de vie, les équipes pluridisciplinaires de prise en charge et les dispositifs existants dans le cadre de l'expérimentation.
- Action n°74 : Élaborer les outils nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation sur le parcours de santé à l'échelle des bassins de vie des personnes atteintes d'obésité ou en surpoids.
 - 74-1 Identifier et mobiliser les acteurs du bassin de vie en capacité de repérer et de dépister le surpoids et l'obésité afin d'orienter l'utilisateur vers une prise en charge pluridisciplinaire.
 - 74-2 Élaborer le dispositif d'accompagnement du projet de vie, d'orientation et de suivi.
 - 74-3 Former l'équipe pluridisciplinaire à l'utilisation des outils.
 - 74-4 Former les référents identifiés à l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).
 - 74-5 Former les médecins à la prescription de l'activité physique et sportive en associant les éducateurs sportifs.
 - 74-6 Former les éducateurs sportifs à la prise en charge des pathologies sur prescription.
- Action n°75 : Construire des réseaux de « patients experts et solidaires » en mesure de se soutenir dans le cadre de l'expérimentation.
- Action n°76 : Évaluer le résultat de l'expérimentation avant adaptation et développement sur l'ensemble du Pays.

Objectif stratégique n°7 : Privilégier le développement de l'offre de soin de proximité et les alternatives à l'hospitalisation complète

Objectif opérationnel n°21 : Développer les soins de proximité en adéquation avec les besoins des populations des différents bassins de vie (offre de santé de niveau 2)

- Action n°77 : Institutionnaliser le « médecin traitant » tout au long de sa vie.
- Action n°78 : Assurer la permanence des soins de proximité - dits « de ville » - grâce à la coordination des horaires d'ouverture des cabinets médicaux pour mieux répondre aux besoins des citoyens-usagers.
- Action n°79 : Développer des permanences de spécialistes (hors médecine générale) sur l'ensemble du Pays pour assurer une offre de soin de proximité.
- Action n°80 : Développer les pratiques paramédicales avancées pour répondre à l'évolution des besoins de santé de proximité.
- Action n°81 : Coordonner au niveau Pays les stratégies de recrutement des professionnels médicaux et paramédicaux de proximité (hors du Grand Nouméa).
- Action n°82 : Favoriser la coopération des professionnels de santé autour d'épisodes de soins ou de parcours des citoyens-usagers, notamment grâce au téléconseil (offre de santé de niveaux 1 et 2), à la télémédecine (téléconsultations) et à la téléexpertise (offre de santé niveaux 2 et 3).
- Action n°83 : Créer des Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) en adéquation avec le Schéma d'organisation sanitaire.
- Action n°84 : Actualiser et mettre en place le Schéma des urgences et du dispositif de garde et d'astreinte pour assurer une prise en charge adaptée aux particularités des patients, à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.

Objectif opérationnel n°22 : Développer des alternatives à l'hospitalisation complète (offre de santé de niveau 3)

- Action n°85 : Créer un service d'Hospitalisation À Domicile (HAD).
- Action n°86 : Conforter et consolider la chirurgie et la médecine ambulatoire à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie.